

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR  
BEAUCE-CENTRE

Le 23 septembre 2024, à 18:32, se tient une séance extraordinaire du Conseil Municipal de Saint-Victor à laquelle sont présents messieurs les conseillers Xavier Bouhy et Éric Bélanger, ainsi que mesdames les conseillères Dany Plante et Patricia Bolduc formant quorum sous la présidence de monsieur Jonathan V. Bolduc, Maire.

Sont absents, Madame Nancy Lessard et Monsieur Richard Doyon.

Assiste également, madame Carole-Anne Jacques, directrice générale/greffière-trésorière.

La secrétaire de l'assemblée est madame Carole-Anne Jacques.

La présente séance extraordinaire a été convoquée par madame Carole-Anne Jacques, directrice générale/greffière trésorière pour les sujets suivants seulement :

1. Constatation de la validité de l'avis de convocation (R)
2. Adoption de l'ordre du jour (R)
- ~~3. Dérogation mineure : Lot 4 771 297, 93 rue du Cap (R)~~
4. Dérogation mineure : Lot 6 528 135, 329 rue Poulin (R)
5. Dérogation mineure : Lot 6 528 136, 331 rue Poulin (R)
6. Travaux supplémentaires – Intersection route 108 et Industrielle-Nadeau (R)
7. Plan de gestion des actifs — Aide financière PGA-EAU (PRIMEAU) (R)
8. Demande annuelle de partenariat – Soirée des Sommets Beauce Centre Économique 2024 (R)
9. Période de questions
10. Levée de la séance extraordinaire (R)

2024-09-209

**CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Proposé par Monsieur Éric Bélanger,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, qu'ils reconnaissent avoir reçu l'avis spécial de convocation et approuvent le moyen de signification de l'avis comme s'il avait été fait conformément au Code municipal.

ADOPTÉE

2024-09-210

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par Monsieur Xavier Bouhy,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que l'ordre du jour de la présente session soit adopté tel quel et que le point 3 soit reporté à une autre séance.

ADOPTÉE

2024-09-211

**DÉROGATION MINEURE : LOT 6 528 135, 329 RUE POULIN**

**ATTENDU QUE** Madame Nathalie Tremblay est propriétaire du lot 6 528 135;

**ATTENDU QUE** la demanderesse désire faire baisser la largeur minimale demandée du bâtiment principal de 7.3 mètres à 5,4 mètres;

**ATTENDU QUE** l'article 30, tableau III du règlement de zonage 157-2018 prévoit que la largeur minimum d'un bâtiment principal doit être d'au moins 7,3 mètres pour les habitations unifamiliales isolées;

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation satisfait aux principaux critères de décision menant le comité consultatif d'urbanisme à recommander une dérogation;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Monsieur Éric Bélanger,

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres du Conseil,

**QUE** la municipalité accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et octroie la dérogation mineure autorisant la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'une largeur de 5,4 mètres;

ADOPTÉE

2024-09-212

**DEROGATION MINEURE : LOT 6 528 136, 331 RUE POULIN**

**ATTENDU QUE** Mme Nathalie Tremblay est propriétaire du lot 6 528 136;

**ATTENDU QUE** la demanderesse désire faire baisser la largeur minimale demandée du bâtiment principal de 7.3 mètres à 6.10 mètres;

**ATTENDU QUE** l'article 30, tableau III du règlement de zonage 157-2018 prévoit que la largeur minimum d'un bâtiment principal doit être d'au moins 7,3 mètres pour les habitations unifamiliales isolées;

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation satisfait aux principaux critères de décision menant le comité consultatif d'urbanisme à recommander une dérogation;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Xavier Bouhy,

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres du Conseil,

**QUE** la municipalité accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et octroie la dérogation mineure autorisant la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'une largeur de 6,10 mètres;

ADOPTÉE

2024-09-213

**TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES – INTERSECTION ROUTE 108  
ET INDUSTRIELLE-NADEAU**

**ATTENDU** la nécessité d’installer un nouveau ponceau de 900mm à l’intersection de la route 108 et de la rue Industrielle-Nadeau, afin de respecter l’entente négociée avec le propriétaire du lot 6 497 646;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit ajouter un regard et changer la conduite sanitaire car elle est en conflit avec la conduite pluviale ;

**ATTENDU QUE** ce regard et cette conduite vont aussi servir pour le projet des collecteurs Est et Ouest prévu l’an prochain ;

**ATTENDU QUE** la modification au contrat fait partie d’une demande de changement DC-04 rédigée par la firme ARPO Groupe-Conseil ;

**ATTENDU** l’estimation fournie par Giroux & Lessard Ltée pour la demande de changement « DC-04-Ponceau 900 mm intersection route 108 et rue Industrielle » au montant de 96 806,91\$ taxes en sus ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Monsieur Éric Bélanger,

Et résolu, à l’unanimité des membres du Conseil, d’autoriser la dépense liée à la demande de changement DC-04 du projet de réfection des rues des Écoliers, Fecteau et Veilleux pour la somme de 96 806,91\$ (taxes non comprises) tel que recommandé par la firme Arpo Groupe-Conseil ;

D’autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2024-09-214

**PLAN DE GESTION DES ACTIFS - AIDE FINANCIÈRE PGA-EAU  
(PRIMEAU)**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Victor reconnaît l’importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

**ATTENDU QUE** la gestion d’actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens ;

**ATTENDU QUE** le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Victor a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que

des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

**ATTENDU QUE** le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Dany Plante,

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres du conseil présents, de s'engager à :

- Élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
- Transmettre, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2024-09-215

**DEMANDE ANNUELLE DE PARTENARIAT – SOIRÉE DES SOMMETS BEAUCE CENTRE ÉCONOMIQUE 2024**

Proposé par Madame Dany Plante,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité de Saint-Victor participera pour un montant de 250 \$ en guise de partenariat lors de la soirée des Sommets de Beauce-Centre Économique, qui sera tenue le 24 octobre 2024.

ADOPTÉE

2024-09-216

**LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Proposé par Madame Patricia Bolduc,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la présente séance extraordinaire soit levée à 18h58.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Jonathan V. Bolduc  
Maire

\_\_\_\_\_  
Carole-Anne Jacques  
Directrice générale/Greffière-  
trésorière